

1

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

AUGMENTE

VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN

74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.



LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
PEUT VOUS PERMETTRE

2

DE RÉDUIRE LE COÛT DE VOTRE FORMATION

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

3

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

**DIMINUE VOS RISQUES
D'ACCIDENT**

LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.



LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

PEUT RÉDUIRE LE PRIX

DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCES PROPOSENT DES PREMIERS
CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX. **DE VOTRE ASSURANCE**

4

5

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

**PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE
LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS**

UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE,
LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

CONDUITE
ACCOMPAGNÉE

DE LA

AVANTAGES

GRANDS

LES

**N'OUBLIEZ PAS !
PENDANT LA FORMATION**

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales
- Vous devez respecter toutes les règles du code de la route et les limitations de vitesse suivantes :

Autoroute	110
Route à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	100
Autres routes	80
Agglomération	50

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr

Sécurité routière @routeplussecure



Ministère de l'Intérieur
Délegation à la sécurité et à la circulation routières
Immeuble Garance - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08

**AVEC LA CONDUITE
ACCOMPAGNÉE**

**MON PERMIS
DÉMARRE BIEN**



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

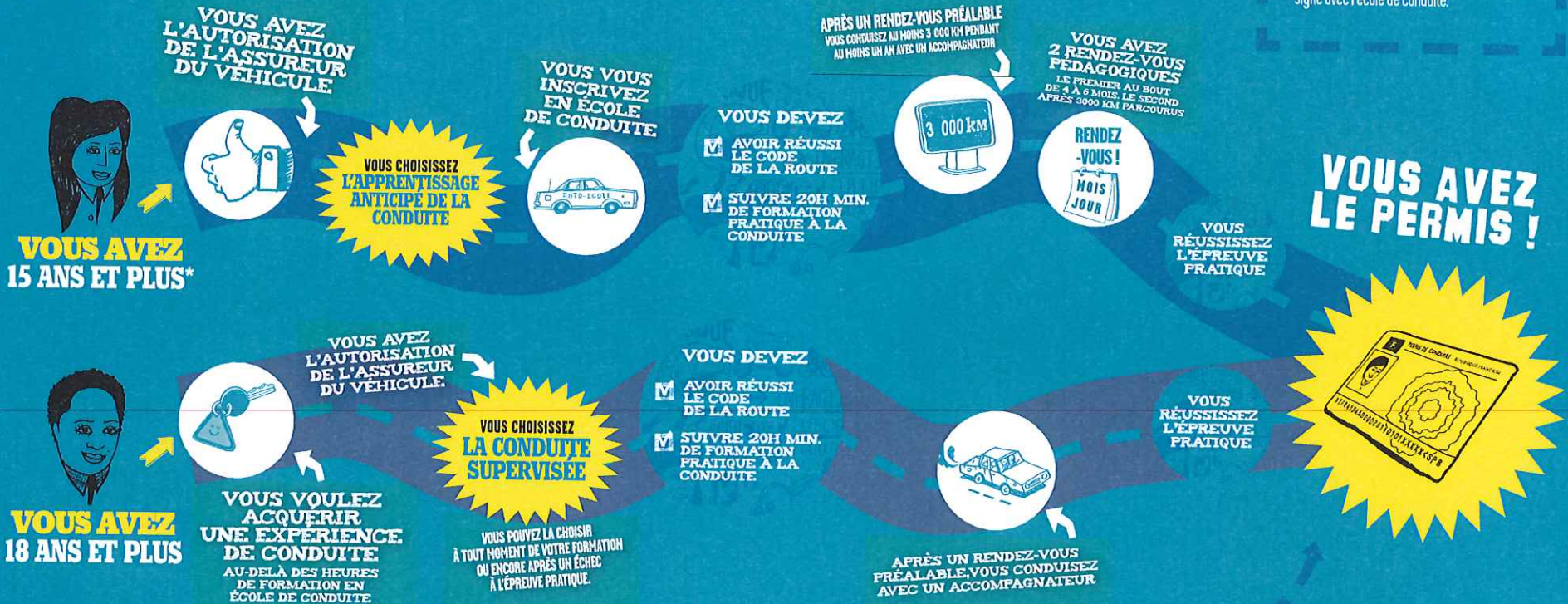
MON PERMIS DÉMARRE BIEN

Choisissez l'une des 3 formules de conduite accompagnée qui vous convient (Apprentissage anticipé de la conduite, Conduite supervisée, Conduite encadrée) et mettez toutes les chances de votre côté pour décrocher le permis.

LES ACCOMPAGNATEURS

Vous pouvez choisir d'en avoir plusieurs

- Ils doivent être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.
- Ils doivent avoir l'accord de leur assureur.
- Ils doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite.



VOUS AVEZ 16 ANS ET PLUS ET VOUS PRÉPAREZ UN DIPLÔME PROFESSIONNEL MENANT AUX MÉTIERS DE LA ROUTE - Vous choisissez la **CONDUITE ENCADRÉE**. Vous devez réussir le code de la route et l'épreuve pratique du permis B dans le cadre de votre formation professionnelle. Avec l'autorisation de l'assureur, vous pouvez conduire avec un accompagnateur pendant toute la durée de vos études. Au cours de cette période, vous devez participer à un rendez-vous pédagogique. Dès l'obtention de votre diplôme et sous réserve d'avoir 18 ans, vous obtenez le permis.

